

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Gestion du personnel

Création de poste catégorie
A Filière technique –
Directeur des Services
Techniques et Urbanisme

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ, Nathalie REBATEL, Jacky GACHET

Procurations Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD, Céline BORDIER à Mathilde GAZZA

Absente : Sarah COMMUNAL

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
20 mai 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe DUTHEIL qui informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Date d'affichage
7 juin 2021

Monsieur le Maire précise que cette création se fait dans le cadre du prochain départ à la retraite du responsable en place et afin d'assurer notamment une transmission sereine des informations.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Exprimés : 27

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de direction des services techniques mais également d'assurer la compétence urbanisme de la commune, la création d'un emploi de directeur des services technique et urbanisme à temps complet à compter du 01/09/2021, pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la définition des projets et du développement de la commune
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'exploitation et de la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics.
- Piloter la planification urbaine et mise en œuvre des principes de développement durable
- Pilotage du processus de dématérialisation des documents d'urbanisme et modification de l'approche métier associée à cette réforme d'ampleur
- Assurer le suivi administratif, financier et technique des services techniques
- Assurer la préparation et le suivi technique des marchés publics afférents aux services techniques et urbanisme
- Assurer et superviser les autorisations d'urbanisme, les contentieux liés à l'urbanisme
- Gérer la planification urbaine et la gestion du domaine public et privé de la commune
- Suivre et piloter l'ensemble des démarches d'urbanisme, de politique foncière et des outils fonciers afférents



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairic@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A de la filière technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. L'indice de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de diplôme de la personne recrutée. Il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ainsi que de la NBI afférente.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le budget primitif 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions ci-dessus énoncées
- Adopte la modification du tableau des emplois communaux en conséquence
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Fabien GARCIA)	1 (Annie GONTARD)	26

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210529-Del20210415-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2021

